

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 février 2025 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Délibération n° 2025_001

Date de convocation : 20 février 2025	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 39 Présents : 27 Représentés : 9 Absents : 3
Président de séance : M. TERRIER Gérard	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires : Suffrages exprimés : 32 Votes pour : 32 Abstentions : 4 M. ALEO, M. IRLES, M. MARTINEZ, Mme
Secrétaire de séance : M. ARAKELIAN Rémy	
Délibération publiée le : Enregistrée en Sous-Préfecture le : Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	LOVERA Votes contre : 0

Présents : TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, VANDEVOORDE Claudette, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, CHARVOT-ISNARD Jeanine, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, ARAKÉLIAN Rémy, ALEO Adrien, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, MARTINEZ Jean, GINI Michel, PAYROUSE Michaël

Pouvoirs : LE DISSÈS Eric à TERRIER Gérard, GRASSINI Joseph à VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina à BIOLLEY Claude, MICOTTI Sophie à BLOQUEL Jean-Marc, PRUVOST Amandine à VILORIA Patrick, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, GOELZER Martine à TARDY Véronique, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean, IRLES André à ALEO Adrien

Absents : COLIN Patricia, ROS Marie-Rose, PENNICA Christelle

Adhésion au groupement de commandes permanent pour la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques » initié par la Métropole Aix-Marseille-Provence

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-4-4 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » ;

Vu la délibération métropolitaine n° FBPA-050-16584/24/BM du 10 octobre 2024 relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques » ;

Vu cette convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexée ;

Vu l'avis de la commission n°1 finances, administration générale et personnel rendu le 18 février 2025

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose à ses communes membres et à leurs établissements publics locaux (CCAS, Offices de Tourisme...) d'adhérer à un groupement de commandes permanent pour la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques ».

Les modalités de fonctionnement de ce groupement, actées dans sa convention constitutive, sont les suivantes :

- la Métropole, en tant que coordonnateur :
 - o définit les règles de fonctionnement du groupement
 - o prépare, lance et notifie les futurs marchés
- la durée du groupement est de 4 ans, durée reconductible tacitement par période de 2 ans.
- chaque commune adhérente est autonome pour la commande et le paiement de ses factures à concurrence du montant maximum qu'elle aura déclaré pour chaque marché auquel elle aura pris parti ; elle sera en lien direct avec les titulaires de marché.

Ainsi, ce dispositif a pour objectif de :

- réduire les coûts liés à la commande publique, la Métropole prenant à sa charge les frais et coûts de passation du marché ;
- réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commandes, l'agrégation des besoins de la Métropole et des communes adhérentes doivent permettre d'obtenir un prix unitaire compétitif ;
- accéder à des compétences juridiques et techniques dont on ne dispose pas, le groupe de travail ayant rédigé les pièces du marché a effectué un sourcing et une étude de marché ;
- devenir plus vertueux en acceptant des compromis sur les produits ou services retenus et en étant tenu de respecter la législation.

Au regard des avantages dont la Commune bénéficierait au travers de ce groupement, il est envisagé d'y adhérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adhérer** au groupement de commandes permanent initié par la métropole Aix-Marseille Provence, en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques »,
- **d'approuver** la convention constitutive proposée à cette fin, ci-annexée,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en qualité de pouvoir adjudicateur de la Commune, à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de ce groupement de commandes,
- **de dire** que les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes seront prélevées sur le budget communal, au titre des exercices concernés.

La présente délibération sera publiée, notifiée à l'intéressé et transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Le Maire est chargé de veiller à son exécution.

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

**Le secrétaire de séance,
Rémy ARAKELIAN**



**Le Président de séance
Gérard TERRIER**

